



## DEH CHO BRIDGE TOLL REMITTANCE AGREEMENT

### IMPORTANT INFORMATION FOR USERS

- (1) Part 1 and Part 3 of the Deh Cho Bridge Toll Remittance Agreement must be completed in full. Part 2 lists the terms and conditions.
- (2) The completed agreement must be submitted by email, by mail or in person. Email submissions must be sent to [tolling@gov.nt.ca](mailto:tolling@gov.nt.ca). Mail and personal deliveries must be received at the following address:

Remittance Agreement Finance Office  
Department of Infrastructure - South Slave Region  
Suite 201 - 76 Capital Drive  
Hay River, NT  
X0E 1G2

- (3) The agreement is conditional upon a successful credit review with the Department of Finance, GNWT. Results of the credit review will be communicated to the user in writing by the Registrar.
- (4) If the agreement is approved, the Registrar will notify the user by returning the agreement to the user with the Registrar's signature.
- (5) If the agreement is not approved, the Registrar will notify the individual by returning the agreement with the Registrar's written explanation.
- (6) Every party to a remittance agreement must register and install an approved transponder in each vehicle under their control that will be crossing the Bridge. The authorized transponder provider is International Road Dynamics (IRD). Transponders must be purchased or leased from IRD. Each transponder must be registered prior to use on the Bridge. IRD can be contacted by phone at 1-744-444-4473 or by email at [transadmin@quarterhill.com](mailto:transadmin@quarterhill.com).
- (7) All electronic documents required for remittance procedures are available at the Department of Infrastructure website: [www.inf.gov.nt.ca](http://www.inf.gov.nt.ca)

Questions about the remittance agreement or general remittance procedures may be directed to [tolling@gov.nt.ca](mailto:tolling@gov.nt.ca) or 867-875-8032.

## ACCORD DE VERSEMENT DES DROITS DE PÉAGE DU PONT DE DEH CHO

### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS POUR LES USAGERS

- (1) Les parties 1 et 3 de l'accord de versement des droits de péage du pont de Deh Cho doivent être dûment remplies. La partie 2 présente les modalités.
- (2) Le formulaire rempli doit être soumis par courriel, par courrier, ou en personne. Si vous souhaitez acheminer votre formulaire par courriel, faites-le à l'adresse [tolling@gov.nt.ca](mailto:tolling@gov.nt.ca); si vous souhaitez l'expédier par courrier ou le déposer en personne, utilisez l'adresse suivante :

Bureau des services financiers et des accords de versement  
Ministère de l'Infrastructure (région du Slave Sud)  
76, promenade Capital, bureau 201  
Hay River NT X0E 1G2

- (3) L'accord est conditionnel à la réussite d'une enquête de crédit effectuée par le ministère des Finances du GTNO. C'est le registraire qui communique les résultats de l'enquête par écrit au demandeur.
- (4) Si l'accord est approuvé, le registraire l'annonce au demandeur en lui retournant l'accord signé.
- (5) Si l'accord n'est pas approuvé, le registraire l'annonce au demandeur en lui retournant l'accord accompagné d'une explication écrite de son refus.
- (6) Chaque partie à un accord de versement doit s'inscrire et installer un transpondeur dans chaque véhicule sous sa responsabilité qui traversera le pont. Le fournisseur autorisé de transpondeurs est International Road Dynamics (IRD); les appareils doivent être achetés ou loués auprès de cette entreprise. Chaque appareil doit être enregistré avant utilisation sur le pont. On communique avec IRD par téléphone (1-744-444-4473) ou par courriel ([transadmin@quarterhill.com](mailto:transadmin@quarterhill.com)).
- (7) Tous les documents électroniques nécessaires au processus de versement sont disponibles dans le site Web du ministère de l'Infrastructure ([www.inf.gov.nt.ca](http://www.inf.gov.nt.ca)).

Si vous avez des questions concernant l'entente ou les procédures générales de versement, veuillez communiquer avec les Services de gestion du péage par courriel ([tolling@gov.nt.ca](mailto:tolling@gov.nt.ca)) ou par téléphone (867-875-8032).



## DEH CHO BRIDGE TOLL REMITTANCE AGREEMENT

## ACCORD DE VERSEMENT DES DROITS DE PÉAGE DU PONT DE DEH CHO

BETWEEN THE REGISTRAR OF MOTOR VEHICLES AND / ENTRE LE REGISTRAIRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET

("THE USER") ("L'UTILISATEUR")

### PART 1 – USER INFORMATION / PARTIE 1 – COORDONNÉES DE L'UTILISATEUR

Legal name ("User") / Nom légal de l'utilisateur

Operating name / Dénomination commerciale

Mailing address / Adresse postale

City or town / Ville ou collectivité

Territory or province / Territoire ou province

Postal code / Code postal

Registry number / Numéro d'enregistrement

NSC number / Numéro de CCS

Name of owner or director / Nom du propriétaire ou du directeur

Email address / Courriel

Work number / Numéro de téléphone au travail

Cell number / Numéro de téléphone cellulaire

### CONTACT PERSON FOR OPERATIONAL ISSUES / PERSONNE-RESSOURCE EN CAS DE PROBLÈMES OPÉRATIONNELS

Name / Nom

Title / Titre

Work number / Numéro de téléphone au travail

Work number / Numéro de téléphone au travail

Fax number / Numéro de télécopieur

Email address / Courriel



## PART 2 - TERMS AND CONDITIONS / PARTIE 2 – MODALITÉS

**In consideration for being permitted to use the Deh Cho Bridge, the user agrees to the following terms and conditions:**

- (1) The user agrees to accurately report and remit toll payments for every northbound crossing of the Bridge made by each commercial vehicle owned or operated by the user, as per the Deh Cho Bridge Regulations.
- (2) The user agrees to accurately report and remit toll payments on or before the 28<sup>th</sup> day of the month for all northbound crossings made in the previous calendar month by commercial vehicles owned or operated by the user.
- (3) The user agrees to make all payments by cheque. Cheques must be payable to the Government of the Northwest Territories and sent to the following address:

Remittance Agreement Finance Office  
Department of Infrastructure - South Slave Region  
Suite 201 - 76 Capital Drive  
Hay River, NT  
X0E 1G2

- (4) The user agrees to accurately report all northbound crossings on the website [www.idmv.inf.gov.nt.ca](http://www.idmv.inf.gov.nt.ca).
- (5) The user agrees to submit a report marked "NIL" even if no crossings are made by any commercial vehicles owned or operated by the user in a given month.
- (6) The user agrees to purchase or lease an approved transponder for each commercial vehicle owned or operated by the user that will be crossing the Bridge.
- (7) The user agrees to register and install an approved transponder in each commercial vehicle owned or operated by the user that will be crossing the Bridge. The user agrees to contact and make appropriate arrangements with the transponder provider prior to moving a transponder to a different vehicle.
- (8) The user agrees to make available any document or record for the purposes of verifying compliance with the reporting and remittance obligations under the Deh Cho Bridge Act and regulations as well as the terms and conditions of this agreement.
- (9) The Registrar reserves the right to require for any reason the user to purchase single-use toll permits for a period of time for

**En contrepartie de la permission d'emprunter le pont de Deh Cho, l'utilisateur s'engage à respecter les modalités suivantes :**

- (1) L'utilisateur s'engage à déclarer avec précision chaque traversée du pont en direction nord, et à s'acquitter du péage pour chaque traversée effectuée par chaque véhicule commercial qu'il possède ou exploite, conformément au Règlement concernant le pont de Deh Cho.
- (2) L'utilisateur s'engage à déclarer avec précision chaque traversée du pont en direction nord et à s'acquitter des péages au plus tard le 28<sup>e</sup> jour du mois pour toutes les traversées effectuées au cours du mois civil précédent avec des véhicules commerciaux qu'il possède ou exploite.
- (3) L'utilisateur s'engage à effectuer tous les paiements par chèques, libellés à l'ordre du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, expédiés à l'adresse suivante :

Bureau des services financiers et des accords de versement  
Ministère de l'Infrastructure (région du Slave Sud)  
76, promenade Capital, bureau 201  
Hay River NT X0E 1G2

- (4) L'utilisateur accepte de signaler avec précision toutes les traversées en direction nord sur le site Web [www.idmv.inf.gov.nt.ca](http://www.idmv.inf.gov.nt.ca).
- (5) L'utilisateur accepte de soumettre un rapport portant la mention « NIL » même si aucun des véhicules commerciaux qu'il possède ou exploite n'effectue de traversées.
- (6) L'utilisateur accepte d'acheter ou de louer un transpondeur approuvé pour chacun des véhicules commerciaux qu'il possède ou exploite et qui traversera le pont.
- (7) L'utilisateur accepte de faire enregistrer et d'installer un transpondeur approuvé pour chacun des véhicules commerciaux qu'il possède ou exploite et qui traversera le pont. L'utilisateur accepte de communiquer avec le fournisseur de transpondeurs et de prendre les arrangements qui s'imposent avant de déplacer l'un de ces appareils d'un véhicule à un autre.
- (8) L'utilisateur accepte de rendre disponible tout document ou dossier afin de vérifier la conformité aux obligations de déclaration et de versement en vertu de la Loi concernant le pont de Deh Cho et de ses règlements ainsi que des modalités du présent contrat.



all commercial vehicles owned or operated by the user.

(10) The remittance agreement will be automatically renewed annually for a 1 year term unless either party notifies the other of their intent to terminate.

(11) Vehicles registered to contractors, sub-contractors or rental companies are not covered by the terms of this agreement.

This information is being collected by the Department of Infrastructure under the authority of section 307.92 of the *Motor Vehicles Act* for the purpose of administering driver and motor vehicle records. It is subject to the protection and disclosure provisions of the *Access to Information and Protection of Privacy Act*. Questions about the collection of this information can be directed to the Registrar of Motor Vehicles at:

Registrar of Motor Vehicles, Department of Infrastructure  
P.O. Box 1320  
Yellowknife, NT  
X1A 2L9  
registrar@gov.nt.ca

(9) Le registraire se réserve le droit d'exiger, pour quelque motif que ce soit, l'achat de permis de péage pour passage unique, pour une période déterminée, pour tous les véhicules commerciaux que l'utilisateur possède ou exploite.

(10) L'accord de versement est renouvelé automatiquement chaque année pour une période d'un an, à moins que l'une des parties n'avise l'autre de son intention de le résilier.

(11) Les véhicules immatriculés au nom d'entrepreneurs, de sous-traitants ou de sociétés de location ne sont pas couverts par le présent accord.

Ces renseignements sont recueillis par le ministère de l'Infrastructure en vertu de l'article 307.92 de la Loi sur les véhicules automobiles dans le but de les consigner aux dossiers sur les véhicules automobiles et les conducteurs. Ils sont assujettis aux dispositions de protection et de divulgation de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour toute question concernant la collecte de ces renseignements, communiquez avec le registraire des véhicules automobiles :

Registraire des véhicules automobiles,  
ministère de l'Infrastructure  
C. P. 1320  
Yellowknife NT X1A 2L9  
registrar@gov.nt.ca

### PART 3 – USER'S SIGNATURE / PARTIE 3 – SIGNATURE DE L'UTILISATEUR

Name / Nom

Signature / Signature

Date (DD-MM-YYYY) /  
Date (JJ-MM-AAAA)

This agreement does not come into effect until approved by the registrar.  
Le présent accord n'entre en vigueur qu'au moment de son approbation par le registraire.



**PART 4 – REGISTRAR’S DECISION AND SIGNATURE / PARTIE 4 – DÉCISION ET SIGNATURE DU REGISTRAIRE**

(Office use only) / (Usage interne seulement)

Approved / Approuvée

Not approved / Rejetée

Registrar’s signature  
Signature du registraire

Date (DD-MM-YYYY)  
Date (JJ-MM-AAAA)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Comments / Commentaires